

CONDITIONS GENERALES DE RETRAIT ALLIANZ HOME

Modalités de retrait :

- Tout associé a la possibilité de se retirer de la Société partiellement ou en totalité.
- Les demandes de retrait Allianz Home doivent être adressées à la société de gestion Allianz Immovalor par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique.
- Un même associé ne peut passer qu'un ordre de retrait à la fois, pour un montant représentant un maximum de 0,5 % du capital de la Société tel qu'il existe au 1er janvier de l'exercice en cours.
- En cas de baisse du prix de retrait, la société de gestion informe par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les associés ayant demandé le retrait au plus tard la veille de la date d'effet. En l'absence de réaction de la part des associés dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, la demande de retrait est réputée maintenue au nouveau prix.

Tout ordre de retrait n'est inscrit sur le registre que s'il remplit les conditions de validité.

Conditions de validité de l'ordre de retrait :

L'ordre doit être dûment rempli et signé et accompagné de la copie de pièce d'identité de l'associé ainsi que de l'IBAN sur lequel doit être versé le remboursement.

Il convient de joindre :

- une mainlevée de nantissement au cas où les parts sont nanties.
- un extrait KBIS de moins de 3 mois
- une copie des statuts à jour de la société
- une copie de la pièce d'identité du (des) représentant(s) légal (légaux) en cours de validité
- un justificatif des pouvoirs du signataire si celui-ci n'est pas le représentant légal de la société et copie de la pièce d'identité du signataire en cours de validité
- un IBAN

La responsabilité des associés ne peut être mise en cause que si la société de gestion a été préalablement et vainement poursuivie. La responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est limitée au montant de sa part dans le capital de la Société, l'associé qui cesse de faire partie de la Société en optant pour le retrait reste tenu pendant une durée de cinq ans envers les associés et envers les tiers de toutes les obligations existant au moment de son retrait.

JOUISSANCE DES PARTS

En cas de retrait, l'associé qui se retire perd la jouissance de ses parts le 1er jour du trimestre au cours duquel l'annulation a eu lieu.

LA PROTECTION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES :

Nous recueillons vos données personnelles et les utilisons dans le cadre de notre relation contractuelle et commerciale. Elles sont destinées prioritairement aux services de Allianz Immovalor et aux entreprises partenaires et prestataires. Elles nous permettent de remplir nos obligations légales. Vos informations personnelles nous aident à mieux vous connaître. Nous les conservons durant la période de détentions de parts. Après ventes ou cessions des parts, elles sont conservées pendant le délai de prescription.

Vous pouvez exercer votre droit d'y accéder, de demander leur modification, rectification, portabilité ou effacement et de vous opposer à leur utilisation. Vous pouvez également prendre contact avec le responsable des données personnelles pour toute information ou contestation relative aux données vous concernant en adressant un courriel à l'adresse fgcasso@allianz.fr ou en adressant un courrier auprès de : Allianz Immovalor - CS 30051 - 1 cours Michelet - 92076 Paris La Défense. Vous pouvez également vous adresser à la CNIL.



SOCIETE DE GESTION DE PORTEFEUILLE

1 cours Michelet- CS 30051- case courrier S1601 - 92076 PARIS LA DEFENSE - Tél. : 01 85 63 65 55 – www.immovalor.fr
S.A. AU CAPITAL DE 553.026 € - 328 398 706 RCS NANTERRE - N° D'AGREMENT AMF : GP-07000035 DU 26/06/2007